

# Année 2025

Dossier de demande de subvention de fonctionnement et/ou exceptionnelle

Pour les subventions de fonctionnement :  
date limite de dépôt : **31 octobre 2024**

Pour les subventions exceptionnelles :  
à déposer **au minimum 2 mois avant l'action**



Lattes, la vie naturellement.

**La commune de Lattes au service de ses  
Associations**

Association

Loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 relative au contrat d'association

**Dossier de demande de Subvention 2025**

**Association.....**

**Veillez cocher la case correspondant à votre**

- Situation : Première demande**
- Renouvellement d'une demande**

**Cadre réservé au service**

# Informations

La commune de Lattes peut apporter une aide financière (subvention) mais aussi une aide matérielle (local, matériel,...) à une association à but non lucratif (loi 1901), lorsque l'activité de celle-ci présente un intérêt ou une utilité sociale pour les Lattois.

Une aide n'est jamais attribuée automatiquement, l'association doit en faire la demande justifiée et pour cela utiliser ce dossier en l'accompagnant des différentes pièces demandées.

Nous vous demandons de remplir le plus précisément possible ce document, tout dossier incomplet ne sera pas traité par nos services.

En plus des pages suivantes voici les documents indispensables à joindre à votre dossier

## • Dans tous les cas, documents obligatoires, s'ajoutant au dossier

- Copie du Procès verbal de la **dernière assemblée générale** (indiquer la date de la prochaine AG)
- Copie de résultats financiers du dernier exercice signé du Président, accompagné d'un relevé des vos comptes au moment des résultats
- Rapport d'activité du dernier exercice signé par le Président
- Contrat d'engagement Républicain signé
- Relevé d'identité bancaire

Les associations dont le **montant total des subventions publiques perçues en 2024 dépassent 153.000 €** doivent impérativement fournir en plus du compte de résultat, un bilan certifié par un commissaire aux comptes conformément au règlement 99-01 adopté le 16 février 1999 par le comité de la réglementation comptable « relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations ».

Les associations dont le **montant de la subvention demandée à la commune de Lattes excède 23.000 €** au titre de l'exercice 2024, doivent en outre fournir un compte de résultats 2024 provisoire signé.

- Vous avez déjà obtenu une subvention de la commune en 2024,

La commune de Lattes simplifie vos démarches, vous n'êtes plus obligé de joindre les documents de création de votre association, sauf en cas de modification intervenue depuis la dernière demande.

- **Si vos statuts ont été modifiés en 2024, merci de joindre**
  - Statuts
  - Extrait du journal officiel mentionnant la modification des statuts
- **La composition du bureau a été modifiée en 2024, merci de joindre**
  - Procès-verbal de l'Assemblée Générale relative à la modification du bureau
  - Extrait du journal officiel mentionnant la modification de la composition du bureau.
- Vous n'avez pas obtenu une subvention de la commune en 2024,
  - Extrait du journal officiel mentionnant la création de l'association
  - Statuts
  - Procès-verbal de l'Assemblée Générale relative à l'élection des membres du bureau
  - Copie de résultats financiers du dernier exercice signé du Président, accompagné d'un relevé des vos comptes au moment des résultats
  - Relevé d'identité bancaire (RIB)

# Identification

Nom statutaire : .....

Nom figurant sur la déclaration en Préfecture

Sigle ou nom usuel : .....

Si différent du nom statutaire

Adresse de son siège social : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Téléphone : ..... Télécopie : .....

Courriel : .....

Adresse site internet : .....

Adresse de correspondance, si différente du siège : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Objet de l' Association : .....

Date de création de l'association : .....

Déclaration en préfecture le : .....

Date de publication officielle : ..... N° d'enregistrement.....

N° SIRET ou SIREN (**Obligatoire**) : .....

Si vous n'en avez pas, il vous faut le demander à la direction régionale de l'INSEE. Cette démarche est gratuite (annuaire des directions régionales sur <http://www.insee.fr>)

L'association est elle (cocher la case) : nationale  départementale  régionale  locale

Votre association dispose-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?  oui  non

Si oui, vous préciserez le(s)quel(s) :

Type d'agrément	attribué par	en date du

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ?  oui  non

Date de publication au Journal Officiel :

Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes ?  oui  non

Votre association a-t-elle eu une subvention de la commune en 2023 & 2024  oui  non

## Informations relatives aux Membres du Bureau

### Identification de la personne chargée du présent dossier de subvention

Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

### Composition du Bureau

	NOM	PRENOM	PROFESSION	COURRIEL	TELEPHONE
Président					
Trésorier					
Secrétaire					
Directeur / Responsable					

# Renseignements concernant les Adhérents

Nombre d'adhérents de l'association : .....

(à jour de la cotisation statutaire au 31 décembre de l'année écoulée)

dont — Femmes hommes

## Moyens humains de l'association

Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de votre association, de manière non rémunérée.

Bénévoles : élus		Bénévoles : autres	
------------------	--	--------------------	--

Nombre total de salariés :	
Nombre total de salariés (en équivalent temps plein travaillé ETPT1) :	

## IL EST INDISPENSABLE DE REMPLIR CE TABLEAU

	POUR TOUTES LES ASSOCIATIONS			
	NOMBRE D'ADHERENTS			
	LATTOIS		NON LATTOIS	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Moins de 6 ans				
De 6 à 12 ans				
De 13 à 16 ans				
De 17 à 18 ans				
De 19 à 40 ans				
De 41 à 60 ans				
Plus de 61 ans				
TOTAUX				

A partir de quel âge peut-on inscrire un enfant ? .....

## MONTANT DES COTISATIONS

Tarif pour les Lattois : .....

Tarif pour les non Lattois : .....

La licence est-elle obligatoire ?  oui  non

Le prix de la cotisation comprend-il la licence ?  oui  non

Si non quel est le montant de la licence ? .....



# Bilan Financier 2023-2024

Nom de l'association :

Exercice 2023-2024 : date de début :

date de fin :

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
<b>Charges directes affectées à l'action</b>				<b>Ressources directes affectées à l'action</b>			
<b>60 - Achat</b>				<b>70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services,</b>			
Prestations de services				<b>74- Subventions d'exploitation<sup>4</sup></b>			
Achats matières et fournitures				Etat : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))			
Autres fournitures				-			
<b>61 - Services extérieurs</b>				-			
Locations immobilières et immobilières				Région(s) :			
Entretien et réparation				-			
Assurance				Département(s) :			
Documentation				-			
Divers				Intercommunalité(s) : EPCI <sup>5</sup>			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>				-			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				Ville de Lattes :			
Publicité, publication				Autres communes ::			
Déplacements, missions				Organismes sociaux (détailler) :			
Services bancaires, autres				-			
<b>63 - Impôts et taxes</b>				Fonds européens			
Impôts et taxes sur rémunération				-			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)			
<b>64- Charges de personnel</b>				Autres établissements publics			
(Rémunération des personnels, Charges sociales, Autres charges de personnel)				Autres privées			
				-			
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>				<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>			
<b>66- Charges financières</b>				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
<b>67- Charges exceptionnelles</b>				<b>76 - Produits financiers</b>			
<b>68- Dotation aux amortissements</b>				<b>78 - Reports</b> ressources non utilisées d'opérations antérieures			
<b>Charges indirectes affectées à l'action</b>				<b>Ressources indirectes affectées à l'action</b>			
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>							
<b>Frais financiers</b>							
<b>Autres</b>							
<b>Total des charges</b>				<b>Total des produits</b>			
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>							
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>				<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>			
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
<b>TOTAL</b>				<b>TOTAL</b>			

<sup>4</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

<sup>5</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine.

## Budget Prévisionnel Global 2025

Recettes = Dépenses (les dépenses doivent être égales aux recettes)

Exercice .....

date de début :

date de fin :

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		Région(s) :	
Entretien et réparation		-	
Assurance		Département(s) :	
Documentation		-	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI3	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Ville de Lattes :	
Déplacements, missions		Subvention Fonctionnement	
Services bancaires, autres		Subvention Exceptionnelle	
63 - Impôts et taxes		Autre communes	
Impôts et taxes sur rémunération,		Organismes sociaux (détailler) :	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels,		L'agence de services et de paiement	
Charges sociales,		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Autres privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
<b>CHARGES INDIRECTES</b>			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	

Fait à ..... Le.....

Signature du représentant légal :

# Déclaration sur l'Honneur

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toute demande (initiale ou renouvellement) quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....

représentant(e) légal(e) de l'association, .....

.....

- certifie que l'association est régulièrement déclarée;

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires;

- demande une subvention de : ..... €

- prends acte du fait que toute fausse déclaration entraînerait le reversement de la subvention attribuée à l'association

-prends acte que dans le cadre d'une subvention exceptionnelle liée à un projet, la non réalisation du projet entraînerait le reversement de la subvention attribuée à l'association.

- précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire ou postal de l'association :

Nom du titulaire du compte : .....

Banque : .....

Domiciliation : .....

Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB / RIP

Fait, le ..... à .....

Signature du Président,

# Demande de subvention Exceptionnelle

Un compte rendu financier doit être retourné dûment complété dans les 6 mois suivant la manifestation au service association.

Celui-ci doit obligatoirement être établi avant toute nouvelle demande de subvention.

Vous trouverez le document cerfa en ligne sur le site de la Commune.

Une fiche est à remplir pour chaque action spécifique ou exceptionnelle pour laquelle vous sollicitez une subvention de la commune de Lattes.

Personne chargée de l'action :

Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

Nouvelle action  ou Renouvellement d'une action

Présentation de l'action : .....

Intitulé de l'action : .....

.....

Date et lieu de l'action : .....

Public bénéficiaire (caractéristiques sociales, nombre, etc.) ?:

Moyens de communication mis en œuvre :

Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs (honoraires de prestataires, déplacements, salaires, etc) :

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ?

Pratiques tarifaires appliqués à l'action (gratuité, tarifs modulés, barème, prix unique, etc) :

Autres observations sur le budget prévisionnel de l'opération :

**Budget Prévisionnel pour l'Action exceptionnelle**  
**Recettes = Dépenses (les dépenses doivent être égales aux recettes)**

Année ou exercice 2025

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
60 - Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		74- Subventions d'exploitation	
Achats matières et fournitures		Etat : précisez le(s) ministère(s)	
Autres fournitures		-	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		Région(s) :	
Entretien et réparation		-	
Assurance		Département(s) :	
Documentation		-	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI 7	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Ville de Lattes :	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres		Autres Commune(s) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Organismes sociaux (détailler) :	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels,		L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)	
Charges sociales,		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Autres privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
<b>CHARGES INDIRECTES AFFECTEES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	

Fait à ..... Le.....

Signature du représentant légal :

# Attestation

Par application du règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis.

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....

agissant en qualité de représentant(e) légal(e) de l'association,

.....

Atteste que l'association **n'a pas bénéficié** d'un montant total d'aides publiques spécifiques supérieur à 500.000 euros sur **trois exercices**.

Fait, le ..... à .....

**Signature du  
représentant légal**

## Comment remplir cette fiche ?

- Soit l'association reçoit moins de 500 000 € de financements publics sur 3 ans, le représentant légal signe cette attestation. La subvention peut être attribuée par arrêté ou convention.

- Soit l'association reçoit des subventions pour un montant supérieur à 500 000 € sur trois ans, dans ce cas, elle porte sur cette page la mention « non concernée » (sous-entendu « par la règle des minimis ») ou la barre ou la raye manuellement en portant un trait en diagonale, après l'avoir imprimée.

Doivent être prises en compte les aides publiques de toute nature (subvention directes, mise à disposition de personnels ou de locaux, exonération de charges sociales ou fiscales) attribuées par l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union européenne.

## Objet de cette fiche :

**Le franchissement de ce seuil ne conditionne pas à lui seul le principe d'attribution de la subvention.**

Cette attestation permet aux pouvoirs publics de définir le cadre (strictement national et/ou communautaire) dans lequel ils inscrivent leur action.

Les aides dites de minimis dont le montant global par association est inférieur à un plafond de 500.000 € sur trois ans sont considérées comme n'affectant pas les échanges entre Etats membres et/ou insusceptibles de fausser la concurrence.



Commune de Lattes

## **CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi no 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation *«s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...)»*, *«à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République»* et *«à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public»*.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

### **ENGAGEMENT No 1: RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

### **ENGAGEMENT No 2: LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

### **ENGAGEMENT No 3: LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

#### **ENGAGEMENT No 4: ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### **ENGAGEMENT No 5: FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE**

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements.

Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### **ENGAGEMENT No 6: RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

**ENGAGEMENT No 7: RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE** L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Lieu, date :

Signature :